



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 18 décembre 2003

L'an deux mil trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 15 décembre 2003, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, M. Lionel MOREAU, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE, Adjoint, M. Claude FALCON, Mme Marie-Thérèse SALES.

A été élue secrétaire de séance : Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour : à la demande de la Commission scolaire, le sujet sur les classes vertes de l'école primaire ne sera pas examiné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1 – Compte-rendu de la séance du 23 octobre 2003

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune observation n'étant formulée,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 23 octobre 2003 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2 - Pays Loire Touraine : confirmation de l'adhésion,

Monsieur le Maire retrace à l'Assemblée que par délibération en date du 13 février 2003, l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine a été décidée. Cependant, suite à la réunion qui s'est tenue le 23 octobre dernier portant sur la problématique de la contractualisation entre le Conseil Régional et les cinq communes sur un projet de constitution d'un pays d'agglomération, il convient de préciser que cette adhésion est demandée à titre temporaire jusqu'à l'échéance du contrat de pays régional fixée fin 2005.

En accord avec le Conseil régional et à titre exceptionnel, il est proposé l'adhésion des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Larçay, Parçay-Meslay, Rochecorbon, La Ville-aux-Dames, à la condition expresse que cette adhésion soit temporaire.

Cette solution transitoire ne doit en aucun cas mettre en péril le schéma de coopération intercommunale ni le périmètre d'études du pays Loire Touraine, tel qu'arrêté le 16 mai 2002 par le Préfet de Région, qui restent l'un et l'autre valides. Ainsi, ces communes pourront bénéficier des crédits régionaux dans le cadre de l'actuel contrat de pays dont l'échéance est fin 2005.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 février 2003 instituant notre adhésion au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,

Vu la lettre en date du 20 novembre 2003 émise par M. le Préfet d'Indre-et-Loire relatif à cette procédure,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide:

- de confirmer la volonté manifestée le 13 février 2003 par l'adhésion de notre collectivité territoriale au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, dont le siège est à la Mairie de Pocé-sur-Cisse,

- de préciser que cette adhésion est temporaire jusqu'à l'échéance du contrat de pays régional fixée fin 2005,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant et mettant en œuvre la présente décision.

3 - Recensement de la population : organisation de l'opération

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et ce, pour une durée d'un mois à compter du 15 janvier 2004.

Cette opération de recensement sera coordonnée par un agent communal qui sera l'interlocuteur unique de l'INSEE. Les renseignements individuels collectés doivent être strictement confidentiels.

Quatre agents assureront les tâches qui leur seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}. Ces emplois seront pourvus sur la base d'un

contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée qui définira les droits et obligations de chacune des parties.

Il propose de définir la rémunération ainsi qu'il suit :

Libellés	1999	2004 (1999 x 20%)
Bulletin individuel collecté	0,82 €	0,98 €
Feuille de logement collecté	0,41 €	0,49 €
Séance de formation	16,16 €	19,39 €

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret «secret statistique» applicable aux différents agents concernés dans le cadre de leurs fonctions sur le recensement 2004,

Considérant que la dotation versée à notre collectivité pour accomplir ce recensement est d'un montant de 4.356 €,

Considérant le caractère occasionnel de l'activité relative à la coordination de ce recensement qui sera assuré par un fonctionnaire communal,

Considérant la division du territoire communal en quatre secteurs,

Considérant au regard du délai imparti, un mois, qu'il convient de créer un poste supplémentaire pour assurer le remplacement momentané d'un agent indisponible en raison d'un congé de maladie ou autre,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide, à compter du 15 janvier 2004 :

- de créer cinq postes d'agents recenseurs à temps complet,
- de définir la rémunération par référence à celle pratiquée en 1999 mais actualisée :

√ par bulletin individuel collecté	0,98 €,
√ par feuille de logement collecté	0,49 €,
√ par séance de formation	19,39 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à représenter la commune pour la signature des différents contrats,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2004.

4 - Assainissement : enquête publique sur le plan zonage

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui expose que l'étude de schéma directeur d'assainissement sur notre territoire a consisté donc en :

- une étude-diagnostic sur le réseau existant,
- une étude-diagnostic sur le système épuratoire existant, incluant une étude de valorisation agricole des boues,
- une étude de zonage sur l'ensemble de la commune.

Elle a eu pour objectif de proposer à notre Assemblée, les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le

milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale ainsi que des effluents d'origine viticole ou industrielle.

Pour les effluents domestiques, ces solutions techniques vont de l'assainissement autonome à la parcelle, à l'assainissement de type collectif, en passant par l'assainissement autonome regroupé.

Le suivi technique, administratif et financier de cette étude est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.123-11,

Vu l'article 35 de la loi sur l'eau n°1992-3 du 3 janvier 1992 modifiée,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Considérant l'étude réalisée par la Société G2C Environnement, domiciliée à Venelles (13),

Après avoir pris connaissance de ce dossier, des cartes et annexes,

Après s'être assuré que cette étude garantit à la population, la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,

Après avoir constaté que les ressources souterraines en eau potable sont préservées en veillant à leur protection contre les pollutions,

Après s'être informé que la qualité des eaux de surface est protégée en évitant de concentrer une pollution éparsée,

Considérant que l'étude remise tient compte des contraintes de notre site et des documents d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver le projet et le plan de zonage établi par ce cabinet d'étude G2C tel qu'il est présenté,

- de soumettre à l'enquête publique ce dossier,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de lancer cette procédure,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

5 - Assainissement : délégation du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que pour des raisons juridiques, il convient de relancer la procédure de négociation du contrat de délégation du service public de notre Commune conclu avec la Société Générale des Eaux.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé et le rapport sur le principe de la délégation du service public de notre Commune,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
Décide le principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la Commune de Parçay-Meslay pour une durée de dix ans (échéance au 30/06/2015).

6 - Assainissement : conditions de dépôts des listes pour l'élection des Membres de la Commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui explicite à l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'assainissement collectif (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le Maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé,
Après que certaines explications aient été données,
Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
Décide de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- les listes pourront être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

7 – Urbanisme : la participation pour voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui invite l'Assemblée à se remémorer que par délibération en date du 26 juin 2003, la participation pour voirie et réseaux (PVR) a été instituée. Il souligne qu'elle peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Si ce principe a été institué, il convient néanmoins de délibérer à l'occasion de chaque voie, en précisant les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires. Ces derniers sont les personnes situées de part et d'autre de la voie et qui vont donc bénéficier de

son aménagement. En revanche, la Commune ne peut pas percevoir cette prestation des propriétaires des terrains déjà construits ou des propriétaires des terrains qui choisissent de ne pas construire.

La Commune pourra utiliser un barème forfaitaire pour appliquer cette participation spécifique.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'opération d'urbanisme projetée Allée des Acacias,

Considérant la configuration des lieux,

Considérant qu'il convient de créer une placette de retournement, mais aussi de prolonger des réseaux notamment d'eau, d'électricité, mais aussi d'assainissement,

Considérant également la probable possibilité d'une desserte en gaz sur ce secteur,

Considérant que le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'appliquer cette participation sur l'opération future d'urbanisme sise Allée des Acacias,

- de solliciter M. LORIDO, Géomètre expert, pour l'étude financière de ce projet,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches nécessaires et d'œuvrer en ce domaine.

8 – Assainissement : demandes de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui présente à l'Assemblée les lettres émises par la Compagnie Générale des Eaux, en date des 4 et 20 novembre 2003, relatives aux six demandes de dégrèvement formulées par les usagers victimes d'une fuite après compteur sur leur installation privée.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de chaque dossier individuel,

Après que toutes les explications aient été données,

Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur une quantité d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assainie,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide, sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat des eaux de Rochecorbon – Parçay-Meslay, d'émettre un accord de principe favorable pour les demandes ci-après :

Usagers	Domicile	Volume estimé de la fuite
M. Philippe AUBIN	11, rue de la Petite Héraudière	270 m ³
M. Gabriel GASNIER	3, allée du Bourg	3.379 m ³

M. Alain ETTEGUY	11, rue de la Chanterie	289 m ³
M. Jean-Jacques MIGEON	35, rue de la Quillonière	241 m ³
M. Christian RAFIN	La Vallée des Gaves	162 m ³
M. Paul TRIBODET	45, rue de la Quillonière	108 m ³
M. Patrick NOEL	Allée de la Racauderie	617 m ³
Mme Nathalie BABILLOT	14, rue de la Pinsonnière	88 m ³

9 – Bâtiment communal - mairie annexe – extension : dévolution des travaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui commente à l'Assemblée les différentes offres reçues pour la transformation et le changement de destination du garage de la mairie annexe en un nouveau bureau pour le service administratif, conformément à la déclaration de travaux déposée.

Après en avoir délibéré,
 Considérant les entreprises sollicitées et les plis remis,
 Après que les différentes offres aient été examinées dans les différents corps de métier,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission des Bâtiments,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
 Décide :

- pour le lot gros œuvre, plâtrerie, faux plafond et carrelage : de retenir le devis en date du 9 octobre 2003 présenté par la S.A. HORY-CHAUVELIN, domiciliée à Avoine (37), pour un montant hors taxes de 16.688,84 €, soit 19.959,85 € TTC,
- pour le lot plomberie : de retenir le devis en date du 17 octobre 2003 présenté par la S.A. CHAUFFOGAZ, domiciliée à Saint-Pierre-des-Corps (37), pour un montant hors taxes de 3.867,13 €, soit 4.625,09 € TTC,
- pour le lot couverture : de retenir le devis en date du 13 octobre 2003 présenté par l'E.U.R.L. SAUQUES TOURAINE COMBLE, domicilié à Parçay-Meslay (37), pour un montant hors taxes de 7.592,26 €, soit 9.080,34 € TTC,
- pour le lot porte automatique : de retenir le devis en date du 23 octobre 2003 présenté par les Etablissements GAUVINEAU, domiciliée à Parçay-Meslay (37), pour un montant hors taxes de 3.810,00 €, soit 4.556,76 € TTC,
- pour le lot électricité : de retenir le devis en date du 22 octobre 2003 présenté par la S.A. GAUVINEAU, domiciliée à Parçay-Meslay (37), pour un montant hors taxes de 16.688,84 €, soit 19.959,85 € TTC,
- pour le lot peinture : de retenir le devis en date du 7 octobre 2003 présenté par la S.A. ROULLIAUD, domiciliée à Notre-Dame-d'Oé (37), pour un montant hors taxes de 1.850,00 €, soit 2.219,59 € TTC,
- pour le lot sécurité des accès au bureau : de retenir le devis en date du 7 octobre 2003 présenté par la S.A. BODET, domiciliée à Parçay-Meslay (37), pour un montant hors taxes de 1.039,00 €, soit 1.242,64 € TTC,
- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

10 – Bâtiment communal - mairie principale: arche

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui explique à l'Assemblée que ce bâtiment, siège de notre Mairie, est un édifice élevé vers 1670, un portail monumental en donnant l'accès.

Il convient donc de préserver cette arche qui fait apparaître une vétusté, due aux intempéries. Force est de constater qu'en de nombreux endroits, les pierres se décèlent.

Certaines entreprises spécialisées et recommandées par les Bâtiments de France, ont donc été sollicitées afin que ce portail soit remis en état.

Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il convient de préserver notre passé historique,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ce portail étant situé en façade de rue,

Après avoir examiné les devis sollicités,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission des Bâtiments,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- pour ce lot unique maçonnerie, pierre de taille : de retenir le devis en date du 21 novembre 2003 présenté par la S.A. HORY-CHAUVELIN, domiciliée à Avoine (37), pour un montant hors taxes de 18.138,82 €, soit 21.694,03 € TTC,

- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire ainsi que tous les plans et annexes urbanistiques obligatoires pour obtenir l'autorisation,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

11 – Bâtiment communal: centre multi accueil et de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui soumet à l'Assemblée les résultats de la consultation lancée dans le cadre de la construction d'une structure multi accueil et d'un centre de loisirs sans hébergement portant sur deux missions :

- à la demande de permis de construire, une sur la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes, ainsi qu'une vérification des installations électriques,

- lors de sa réalisation, l'autre sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux personnes qui travaillent sur le chantier.

Après en avoir délibéré,
 Considérant les entreprises sollicitées et les plis remis,
 Après avoir examiné les différents devis,
 Après avoir pris connaissance des résultats de l'offre comparative,
 Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur de la Commission,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
 Décide :

- d'attribuer la mission de contrôle technique à la Société QUALICONSULT, domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire, pour un devis en date du 20 octobre 2003 arrêté à la somme hors taxe de 6.116,00 €, soit 7314.74 € TTC

- d'attribuer la mission sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à la Société APAVE, Agence de Chambray-les-Tours, pour un devis en date du 17 octobre 2003 arrêté à la somme hors taxe de 3.625,00 €, soit 4.335,50 € TTC,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier les missions ainsi dévolues aux sociétés concernées,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tous les actes, documents et ordres de service ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

12 a – Budget communal : virement de crédits n°5

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours et d'anticiper les restes à réaliser.

Il précise, en outre, la démarche entreprise de ne pas contracter un emprunt sur cet exercice comptable par une saine gestion de la trésorerie.

Après en avoir délibéré,
 Considérant le budget communal 2003 modifié,
 Vu les conclusions de la Commission de Finances,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
 Décide d'accepter les modifications suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : dépenses		
6225 – indemnité du comptable	+ 100,00	
6237 – publications	- 2.650,00	
668 – autres charges financières	+ 650,00	
6714 – bourses et prix	+ 600,00	
673 – remboursement titre antérieur	+ 1.300,00	
Fonctionnement : recettes		
	0,00	0,00
Investissement – dépenses		

2315 – prog. 66 – immobilisation en cours	+ 5.000,00	
21534 – prog. 95 – réseaux d'électrification	+ 10.000,00	
2313 – prog. 99 – immobilisations	+ 2.000,00	
2313 – prog. 133 – immobilisations	+ 10.000,00	
2313 – prog. 134 - immobilisations	+ 1.000,00	
2313 – prog. 135 - immobilisations	+ 5.000,00	
2313 – prog. 137 – immobilisations	+ 5.000,00	
2315 – prog. 143 – immobilisations	- 20.000,00	
2315 – prog. 144 - immobilisations	- 25.000,00	
2315 – prog. 145 – installation	+ 2.000,00	
2112 – prog. 146 - terrains	+ 5.000,00	
Investissement – recettes		
	0,00	0,00

12 b – Budget communal – section d'investissement : équilibre

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui relate à l'Assemblée qu'à l'examen de notre budget primitif, la section d'investissement présente un déséquilibre entre les dépenses et les recettes à hauteur de 0,01 €.

Après en avoir délibéré,

Considérant les règles de la comptabilité publique, et plus particulièrement la présentation budgétaire,

Considérant la délibération en date du 20 mars 2003 sur le budget primitif, faisant ressortir une section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 1.870.963,36 €,

Considérant que sur le budget transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire, pour le contrôle de légalité, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 1.870.963,35 €,

Considérant que toutes les opérations liées à la reprise des restes à réaliser, des excédents comme des déficits, sont régulières,

Considérant le passage à l'euro, et les règles sur les arrondis de centimes,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide de modifier ainsi qu'il suit le budget primitif 2003 :

- en diminuant la section d'investissement, en dépense sur le programme 66 – voirie rurale, article 2315 – immobilisations en cours : - 0,01 €,

- en arrêtant la section d'investissement du budget primitif 2003 qui s'équilibre tant en recettes comme en dépenses à la somme de 1.870.963,35 €,

- le Maire ou l'Adjoint délégué est chargé de transmettre la présente décision à M. le Trésorier de Tours Nord, Comptable de notre Collectivité, pour son application.

13 – Budget assainissement : virement de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours et d'anticiper les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,
 Considérant le budget de l'assainissement 2003 modifié,
 Vu les conclusions de la Commission de Finances,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,
 Décide d'accepter les modifications suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation : dépenses		
617 – Etudes et recherches	- 3.500,00	
622 – honoraires	+ 3.500,00	
Exploitation : recettes		
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Investissement – dépenses		
211 – terrains	+ 457,35	
2315 – immobilisations en cours	- 457,35	
Investissement – recettes		
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

14 – Redevance du domaine public : ouvrage des réseaux EDF

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages et les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Puis, il donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Considérant les différents critères retenus pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir entendu l'exposé et les propositions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

15 – Rue de la Chanterie : acquisition de terrain (M. et Mme MICOUD)

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité et de mettre en cohérence l'élargissement de l'emprise de la rue de la Chanterie, il convient de proposer d'acquérir, pour l'euro symbolique, une petite parcelle de forme triangulaire (30 mètres carrés) sise au n°2 bis, propriété de M. et Mme MICOUD, à partir de l'angle du mur au niveau du coffret électrique pour rejoindre l'arrière de la dalle ciment de l'abri-bus.

En compensation la Commune s'engage à construire une partie de la clôture correspondante, les matériaux étant fournis par les propriétaires.

Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance du plan figuratif,
Considérant le projet d'aménagement de la rue de la Chanterie,
Considérant la sécurité des biens et des personnes,
Considérant le coût d'acquisition et les termes de la convention de vente amiable,

Considérant les conclusions de la Commission,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver l'acquisition à ce prix d'un euro pour une parcelle de forme triangulaire (30 mètres carrés) sur la parcelle cadastrée section ZD n°235, propriété de M. et Mme Pascal MICOUD et Mme Nadine REUILLON, son épouse, domiciliés 2 bis, rue de la Chanterie à Parçay-Meslay,
- de confier à M. LORIDO, Géomètre expert, la gestion de la division cadastrale,
- d'accepter que tous les frais d'acte et de division soient à la charge exclusive de la Commune,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif sur les bases ci-dessus définies, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente,
- de voter la dépense correspondante au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisible, qui sera imputée sur le budget primitif 2004.

16 – Restaurant scolaire : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau règlement intérieur portant sur le service de restauration municipale, en raison de certaines difficultés rencontrées. Il rappelle que la création d'un restaurant scolaire est facultative, car elle n'est pas du nombre des obligations incombant à la Commune pour le fonctionnement du service public de l'enseignement.

Il informe que suite à la visite d'inspection de notre cantine réalisée le 14 octobre 2003, la Direction Départementale des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, Service hygiène et sécurité des aliments, lui a fait connaître ses observations formulées à cette occasion, à savoir :

Etablissement correctement conçu et très bien tenu. La démarche type HACCP est formalisée. De plus, les documents de maîtrise sont compris et bien utilisés.

Améliorations à prévoir :

- surveiller les dégradations de vos revêtements et y remédier dès que possible,

- dater et identifier les repas témoins.

Après en avoir délibéré,

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer et d'actualiser le bon fonctionnement et les heures d'ouverture du restaurant scolaire,

Après avoir entendu les observations formulées par la Commission,

Après que lecture ait été donnée du nouveau règlement,

Après que certaines explications aient été données,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide d'apporter certaines précisions sur les points particuliers qui suivent :

- souligner qu'une redevance est perçue pour tout repas pris au restaurant, son tarif étant fixé par une délibération du Conseil Municipal,

- définir pour la prestation dénommée de façon régulière : une inscription pour trois repas au minimum par semaine sur toute l'année scolaire,

- énoncer que les tarifs sont actualisés chaque année au premier jour de la rentrée scolaire,

- confirmer que les locaux municipaux réservés à ce service sont strictement interdits à toute personne étrangère au service, sauf autorisation spéciale délivrée uniquement par le Maire ou l'Adjoint délégué,

- valider le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié qui entrera en vigueur le 5 janvier 2004,

- charger la Commission scolaire d'étudier ou approfondir éventuellement ce nouveau règlement,

- charger le Maire ou l'Adjoint délégué de le porter à la connaissance des parents d'élèves concernés.

17 – L'Avionnette (sections basket et judo) : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire produit à l'Assemblée la demande formulée par l'Association L'Avionnette qui sollicite deux subventions exceptionnelles pour deux nouvelles sections qui sont en plein essor : le basket pour un montant de 391,28 € et le judo pour un montant de 722,28 €.

Après en avoir délibéré,

Considérant la création de ces deux nouvelles sections,

Considérant le nombre d'enfants inscrits (basket : 45, judo : 35),

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer pour la pratique du sport,

Considérant le rôle éducatif important dispensé ainsi à la jeunesse parcellonne,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accéder à la demande de l'Association l'Avionnette en lui octroyant cette subvention exceptionnelle de 1.113,56 €,

- de dire que cette subvention représente un acompte sur la subvention qui sera octroyée au titre de l'année 2004,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants, au budget primitif 2004, section de fonctionnement, article 6574.

18 – Personnel communal : création des postes halte garderie et centre de loisirs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service socioculturel, et plus particulièrement celui de la halte garderie et du centre de loisirs, connaît certaines difficultés actuelles face à l'accroissement du nombre des enfants, ainsi que la prise en compte des facteurs lors de petits problèmes ou incidents générant une activité très réduite... Pour le bon fonctionnement de ce service, il convient d'anticiper ces différents effets, donc à réfléchir sur la création d'un nombre suffisant de poste.

De même, pour le service restauration et dans l'attente d'une étude sur le personnel permanent, il convient d'adopter le même raisonnement

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique, notamment l'article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant que ces emplois sont pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

Considérant que ce type de contrat définit les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant le travail saisonnier imparti à ce service,

Considérant la délibération du 6 décembre 2001 créant les conditions d'ouverture du centre de loisirs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux non permanents et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- la création pour la halte garderie, d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 13 heures (13/35^e), sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 245,

- la création pour le centre de loisirs :

√ un poste animateur BAFA contractuel à temps non complet, rémunéré sur la base de 41 euros pour une journée effective de travail,

√ un poste animateur stagiaire BAFA contractuel à temps non complet, rémunéré sur la base de 35 euros pour une journée effective de travail,

- la création pour le service restaurant scolaire :

√ deux postes d'agent d'entretien contractuel à temps non complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 7 heures (7/35^e), sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 245,

√ un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 28 heures (28/35^e), sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 245,

√ un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 19 heures (19/35^e), sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 245,

- de pourvoir ces postes par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de travail.

19 – Rue des Auvannes : dissimulation des réseaux

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre émise par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sur le nouveau détail des montants induits par le projet de dissimulation des réseaux sis rue des Auvannes.

Il résulte que sur la base conventionnelle appliquée par le SIEIL, portant uniquement sur le réseau basse tension, la participation communale s'élève à 20.197,09 € HT ou 31.147,67 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Considérant la création d'un certain nombre de projets sur différents réseaux,

Considérant le coût global des travaux d'un montant de 84.042,85 € TTC,

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer dans ce projet au regard de la programmation des travaux à venir,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de confirmer l'inscription de ce projet de dissimulation des réseaux sis rue des Auvannes (entre la rue du Coudray et la rue de la Dorerie), au titre du programme 2004,

- d'interroger le Cabinet Saunier Techna sur une mission relative à une maîtrise d'œuvre et à la coordination des travaux en ce secteur,

- de solliciter le Bureau syndical pour le maintien de la subvention octroyée,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour l'application.

20 – Z.A. Le Papillon : nouvelle dénomination d'une voie intérieure

Monsieur le Maire développe à l'Assemblée la nécessité de reconsidérer la dénomination d'une voie intérieure dénommée Louis Bréguet, sise dans la zone du Papillon, entre le rond point des rues Emile Dewoitine et Morane Saulnier et la rue Louis Blériot.

Au regard de la configuration des lieux et de la finalité de la rue Louis Blériot (une impasse), il propose que la rue Louis Bréguet soit dénommée rue Louis Blériot.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2002 décidant de la dénomination des voies à l'intérieur de la Zone Papillon,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

Considérant que la Société d'Équipement de la Touraine n'a pas encore procédé à l'implantation des poteaux et des plaques indicatives,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- de débaptiser la voie dénommée Louis Bréguet qui reçoit la dénomination officielle suivante rue Louis Blériot,
- d'accepter le nouveau plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires, plans ou autres pièces.

21 – Association Foncière

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer sa volonté d'acquérir certains chemins d'exploitation et fossés du domaine privé de l'Association Foncière de Remembrement de Parçay-Meslay :

- ✓ Z.A. La Fosse Neuve : chemin d'exploitation,
- ✓ La Daserie : chemin d'exploitation,
- ✓ Auvannes, vallée des Ruers et rue de la Dorerie : fossé des eaux pluviales,
- ✓ Allée des Acacias.

Interrogé à ce sujet, le Président de ladite association a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de sa séance du 14 novembre 2003. Ce Bureau a accepté de céder les parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du plan figuratif,

Considérant les différents projets urbanistiques relatifs aux réseaux de voirie comme d'eaux pluviales,

Considérant le coût d'acquisition et les termes de la convention de vente amiable à intervenir,

Considérant les conclusions de la Commission,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'approuver l'acquisition à ce prix d'un euro pour les parcelles suivantes cadastrées :

✓ ZE n°12, Le Grand Rayage, d'une contenance de 28 a 41 ca, chemin d'exploitation,

✓ ZI n°76, Hallier Tatin, d'une contenance de 5 a 70 ca, fossé,

✓ ZI n°146, Vallée des Ruers, d'une contenance de 15 a 40 ca, fossé,

✓ ZI n°152, Daserie, d'une contenance de 6 a, fossé,

✓ ZI n°163, Daserie, d'une contenance de 20 a 80 ca, chemin d'exploitation,

✓ ZI n°173, Daserie, d'une contenance de 4 a 40 ca, fossé,

✓ ZI n°216, les Boisières, d'une contenance de 20 a, chemin d'exploitation,

✓ ZI n°240, les Boisières, d'une contenance de 14 a 40 ca, allée,

- √ ZI n°264, la Vallée des Ruers, d'une contenance de 50 a, chemin,
 - √ ZI n°265, les Boissières, d'une contenance de 1 a 10 ca, chemin,
 - √ ZK n°69, la Charonnerie, d'une contenance de 26 a 40 ca, chemin d'exploitation,
 - √ ZK n°70, la Charonnerie, d'une contenance de 9 a 90 ca, fossé,
 - √ ZK n°78, la Charonnerie, d'une contenance de 90 ca, fossé.
- propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Parçay-Meslay, dont le siège est à la Mairie de Parçay-Meslay, représentée par son Président M. Alain LEVANT, en vertu d'une délibération en date du 14 novembre 2003,
- de confier à M. LORIDO, géomètre expert, la gestion éventuelle de la division cadastrale,
 - d'accepter que tous les frais d'acte et de division soient à la charge exclusive de la Commune,
 - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif sur les bases ci-dessus définies, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente,
 - de voter la dépense correspondante au prix de ladite acquisition, majorée des frais d'acte prévisible, qui sera imputée sur le budget primitif 2004.

22 a – Bâtiment communal : maison des associations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de créer une Maison des Associations, lieu de convivialité souhaité par toutes les associations. La maison d'habitation, sise 5 rue des Sports, se libérant, il est opportun de constater que ce bâti est situé au cœur des installations sportives et culturelles, offrant ainsi le meilleur point de rencontre pour toutes les associations. Ainsi, celles-ci disposeront d'une autonomie de fonctionnement encore plus importante.

Interrogé sur ce sujet, le Bureau de l'Avionnette a reçu favorablement, à l'unanimité, cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'importance du tissu associatif indispensable à la vie communale parcellonne pour contribuer, entre autres, à la politique de l'enfance,

Considérant que cette mise à disposition d'un lieu de convivialité à toutes les associations s'avère être essentielle pour un bon fonctionnement de leurs différents comités respectifs,

Considérant la responsabilité de cet ensemble immobilier, la gestion et l'organisation des associations au sein du bâtiment,

Après avoir pris connaissance des grands principes sur les bases de fonctionnement et la répartition des pièces,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- d'accepter le principe que l'immeuble sis 5, rue des Sports devienne la Maison des Associations parcellonnes au 1^{er} janvier 2004,
- de charger la Commission ad hoc de préparer une convention de mise à disposition et de fonctionnement qui sera présentée à la prochaine réunion,

- de préciser que la Commune étant garante du respect mutuel envers toutes les associations parcellonnes.

22 b – Bâtiment communal : maison des associations

Puis, M. COURATIN, Conseiller Municipal, commente à l'Assemblée l'offre faite à l'ancien locataire d'acquérir son mobilier qui équipe la cuisine, au regard de son très bon état actuel.

Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance de la disposition des locaux,
Considérant l'équipement qu'il convient de mettre à disposition,
Considérant le relevé de factures présenté par l'ancien locataire, M. Philippe PROUST, faisant ressortir un total global de 1.244,00 € pour un équipement acquis en juin 1995,

Considérant l'offre faite de conserver ce mobilier au regard de sa qualité,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée : une abstention, quatre *contre*, dix *pour*,

Décide :

- de proposer la somme forfaitaire de 600 € à M. Philippe PROUST pour l'ensemble du mobilier équipant la cuisine, à savoir : une plaque chauffante mixte, une hotte aspirante et les multiples placards de rangement, ainsi qu'un meuble lavabo installé dans la salle de bains,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à contractualiser cette offre et à mandater cette somme si l'intéressé l'accepte,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2004, section de fonctionnement.

23 – Informations diverses

Le Conseil Municipal prendra connaissance des points suivants :

- La modification du niveau d'alerte du plan Vigipirate,
- Le débat national sur l'avenir de l'Ecole,
- Le nouveau centre routier de Parçay-Meslay : deux cent cinquante places qui ont été investis par les gens du voyage,
 - Z.A. Le Papillon : la desserte Fil Bleu,
- La demande d'une signalétique sur l'A10, à la sortie de Tours Nord, formulée auprès du Ministre des Transports,
- La réunion de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 17 novembre,
- L'étude du rond point situé à la Grange de Meslay, et celui qui est en cours de réalisation sur Notre Dame d'Oé,
- La soirée du Téléthon préparée par l'Association Parcillonne pour les Personnes Handicapées qui a collecté 2.323,01 € de dons ; l'Assemblée se joint aux félicitations qui ont été transmises à Mme MANZANNO, Présidente organisatrice, et adresse ses remerciements à la population parcellonne pour sa participation,

- L'activité du garage automobile sis à l'entrée du Bourg, a été reprise par le mécanicien de Notre Dame d'Oé,
- La date du prochain Conseil a été fixée au 12 février 2004,
- La cérémonie des vœux 2004 a été arrêtée au vendredi 9 janvier 2004.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 40.

Ont signé les Membres présents :